

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEKNOSOLV 9506

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TEKNOSOLV 9506

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Solvant.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@teknos.com

Contact national

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

STOT SE 3, H335

STOT SE 3, H336

STOT RE 2, H373

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

|  |   |
|--|---|
| <b>Prévention</b>  | : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.<br>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. |
| <b>Intervention</b>  | : P391 - Recueillir le produit répandu.   |
| <b>Stockage</b>  | : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  |
| <b>Élimination</b>   | : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.   |
| <b>Ingrédients dangereux</b>   | : Contient: solvant naphta aromatique léger (pétrole); xylène et 2-méthylpropane-1-ol   |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>   | :   |
| <b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b> | :   |

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant                  | Identifiants   | %         | Classification   | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA                 | Type    |
|---|--|-----------|--|---|---------|
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) | REACH #:<br>01-2119455851-35<br>CE: 265-199-0<br>CAS: 64742-95-6<br>Indice: 649-356-00-4 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH066   | -   | [1] [2] |
| xylène                                    | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Indice: 601-022-00-9  | ≥25 - ≤45 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373 (orale, inhalation)<br>Asp. Tox. 1, H304 | ETA [dermique] = 1100 mg/kg<br>ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|                      |  |           |  |   |         |
|----------------------|--|-----------|--|---|---------|
| 2-méthylpropane-1-ol | REACH #:<br>01-2119484609-23<br>CE: 201-148-0<br>CAS: 78-83-1<br>Indice: 603-108-00-1  | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336                                | -                                       | [1] [2] |
| éthylbenzène         | REACH #:<br>01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Indice: 601-023-00-4 | <9.9      | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373<br>(organes de l'audition)<br>(orale, inhalation)<br>Asp. Tox. 1, H304 | ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |
| 1-méthoxy-2-propanol | REACH #:<br>01-2119457435-35<br>CE: 203-539-1<br>CAS: 107-98-2<br>Indice: 603-064-00-3 | ≤5        | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336  | -                                       | [1] [2] |

**Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
nausées ou vomissements

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
- : Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
- : Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

☑ Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c<br>E2 | 5000 tonnes<br>200 tonnes  | 50000 tonnes<br>500 tonnes   |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)


- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant  | Valeurs limites d'exposition  |
|---|---|
|  solvant naphta aromatique léger (pétrole) | <b>Ministère du travail (France, 6/2024) [hydrocarbures en C6-C12]</b><br>VME 8 heures: 1000 mg/m <sup>3</sup> . Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)<br>VLE 15 minutes: 1500 mg/m <sup>3</sup> . Forme: vapeur. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)  |
| xylène  | <b>Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs]</b> Absorbé par la peau.<br>VLE 15 minutes: 442 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VME 8 heures: 221 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) |
| 2-méthylpropane-1-ol  | <b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b><br>VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)<br>VME 8 heures: 150 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)  |
| éthylbenzène  | <b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Absorbé par la peau.<br>VME 8 heures: 20 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VME 8 heures: 88.4 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VLE 15 minutes: 442 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)                                 |
| 1-méthoxy-2-propanol  | <b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Absorbé par la peau.<br>VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VME 8 heures: 188 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VLE 15 minutes: 375 mg/m <sup>3</sup> . Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)<br>VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)                                  |

#### Indices d'exposition biologique

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant         | Index d'exposition |
|----------------------------------|--------------------|
| Aucun indice d'exposition connu. |                    |

### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                  | Résultat   |
|---|--|
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>0.41 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique  |
|   | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>1.9 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique            |
|   | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>178.57 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local     |
|   | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b><br>640 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local       |
|   | <b>DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation</b><br>837.5 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local               |
|   | <b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b><br>1066.67 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local            |
|   | <b>DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation</b><br>1152 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique |
|   | <b>DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation</b><br>1286.4 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique        |
|   | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale</b><br>5 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique         |
|   | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>65.3 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Local       |
|   | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation</b><br>65.3 mg/m <sup>3</sup><br><u>Effets</u> : Systémique  |
|   | <b>DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée</b><br>125 mg/kg bw/jour<br><u>Effets</u> : Systémique     |

xylène



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

212 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

221 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

221 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

260 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation**

260 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

442 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

442 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

2-méthylpropane-1-ol

### **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

55 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

310 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

éthylbenzène

### **DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

442 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

### **DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

884 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

1.6 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

15 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

77 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

180 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

### **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

293 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

1-méthoxy-2-propanol

### **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**

33 mg/kg bw/jour

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**

43.9 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**

78 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**

183 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**

369 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

553.5 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation**

553.5 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

### PNEC

Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### **Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinçage automatique et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### **Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

#### Protection de la peau

##### **Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

< 1 heure (temps avant transpercement) : Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

1 - 4 heures (temps avant transpercement) : 4H / Gants Silver Shield®.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre A

:

Type de filtre (application par A P pulvérisation):

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Liquide.  
**Couleur** : Diverses  
**Odeur** : Faible  
**Seuil olfactif** : Non disponible.  
**Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.  
**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** :

| Nom des composants   | °C     | °F    | Méthode  |
|----------------------|--------|-------|----------|
| 2-méthylpropane-1-ol | 108    | 226.4 | OECD 103 |
| 1-méthoxy-2-propanol | 120.17 | 248.3 | OECD 103 |

**Inflammabilité** : Non disponible.  
**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: 0.8% (xylène)  
Seuil maximal: 7.6% (solvant naphta aromatique léger (pétrole))  
**Point d'éclair** : Vase clos: 25°C (77°F)  
**Température d'auto-inflammabilité** :

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| Nom des composants                        | °C        | °F        | Méthode |
|---|-----------|-----------|---------|
| 1-méthoxy-2-propanol                      | 270       | 518       |         |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 280 à 470 | 536 à 878 |         |

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non disponible.

**Viscosité** : Cinématique (40°C): <20.5 mm<sup>2</sup>/s

**Solubilité(s)** :

Non disponible.

**Solubilité dans l'eau** : Non disponible.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur** :

| Nom des composants   | Pression de vapeur à 20 °C |      |                | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|----------------------|----------------------------|------|----------------|----------------------------|-----|---------|
|                      | mm Hg                      | kPa  | Méthode        | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| 2-méthylpropane-1-ol | <12.00102                  | <1.6 | DIN EN 13016-2 |                            |     |         |
| éthylbenzène         | 9.30076                    | 1.2  |                |                            |     |         |

**Densité relative** : Non disponible.

**Masse volumique** : 0.9 g/cm<sup>3</sup>

**Densité de vapeur** : Non disponible.

### Caractéristiques particulières

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

## 9.2 Autres informations

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
matières oxydantes

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

#### Nom du produit/composant

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

#### Résultat

**Rat - Voie orale - DL50**

8400 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Tremblement Poumon, thorax ou respiration - Autres changements

xylène

**Rat - Voie orale - DL50**

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs**

21.7 mg/l [4 heures]

2-méthylpropane-1-ol

**Rat - Voie orale - DL50**

2460 mg/kg

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

3400 mg/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs**

19200 mg/m<sup>3</sup> [4 heures]

éthylbenzène

**Rat - Voie orale - DL50**

3500 mg/kg

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

15400 mg/kg

**Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards**

29000 mg/l [4 heures]

1-méthoxy-2-propanol

**Lapin - Voie cutanée - DL50**

13 g/kg

**Rat - Voie orale - DL50**

6600 mg/kg

Effets toxiques: Cerveau et couvertures - Autres changements dégénératifs Comportemental - Anesthésique général Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                  | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| TEKNOSOLV 9506                            | N/A                | 3832.8               | N/A                    | 31.4                        | N/A   |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 8400               | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| xylène                                    | 4300               | 1100                 | N/A                    | 11                          | N/A   |
| 2-méthylpropane-1-ol                      | 2460               | 3400                 | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| éthylbenzène                              | 3500               | 15400                | N/A                    | 11                          | 29000   |
| 1-méthoxy-2-propanol                      | 6600               | 13000                | N/A                    | N/A                         | N/A   |

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Nom du produit/composant

#### Résultat

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

xylène

**Rat - Peau - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures

Quantité/concentration appliquée: 60 uL

**Lapin - Peau - Irritant moyen**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

**Lapin - Peau - Irritant moyen**

Quantité/concentration appliquée: 100 %

éthylbenzène

**Lapin - Peau - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 15 mg

1-méthoxy-2-propanol

**Lapin - Peau - Faiblement irritant**

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

**Nom du produit/composant**

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

**Résultat**

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 100 uL

xylène

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Quantité/concentration appliquée: 87 mg

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

éthylbenzène

**Lapin - Yeux - Irritant puissant**

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

1-méthoxy-2-propanol

**Lapin - Yeux - Faiblement irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

**Peau**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### Mutagenicité des cellules germinales

Non disponible.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| <b>Nom du produit/composant</b>           | <b>Résultat</b>  |
|---|--|
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)<br>STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| xylène                                    | STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)   |
| 2-méthylpropane-1-ol                      | STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)<br>STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |
| 1-méthoxy-2-propanol                      | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)   |

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| <b>Nom du produit/composant</b> | <b>Résultat</b>   |
|---------------------------------|---|
| xylène                          | STOT RE 2, H373 (orale, inhalation)                         |
| éthylbenzène                    | STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) (orale, inhalation) |

## Danger par aspiration

| <b>Nom du produit/composant</b>           | <b>Résultat</b>                     |
|---|-------------------------------------|
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| xylène                                    | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| éthylbenzène                              | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

## Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Provoque de graves lésions des yeux.   |
| <b>Inhalation</b>            | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.        |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Provoque une irritation cutanée.   |
| <b>Ingestion</b>             | : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur<br>larmolement<br>rougeur   |
| <b>Inhalation</b>            | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation des voies respiratoires<br>toux<br>nausées ou vomissements<br>migraine<br>somnolence/fatigue<br>étourdissements/vertiges<br>évanouissement |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur ou irritation<br>rougeur<br>la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître  |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
nausées ou vomissements

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Nom du produit/composant**

Solvant naphta aromatique léger (pétrole)

#### **Résultat**

##### **Aiguë - CL50**

Poisson  
9.2 mg/l [96 heures]

##### **Aiguë - CE50**

Daphnie  
3.2 mg/l [48 heures]

2-méthylpropane-1-ol

##### **Aiguë - CL50 - Eau douce**

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*  
Poids: 1.67 g  
1330000 µg/l [96 heures]  
Effet: Mortalité

##### **Aiguë - CL50 - Eau de mer**

Crustacés - Brine shrimp - *Artemia salina*  
600 mg/l [48 heures]  
Effet: Mortalité

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Nom du produit/composant**

#### **Résultat**

**Date d'édition/Date de révision** : 11/12/2024 **Date de la précédente édition** : 08/01/2024

**Version** : 1.11 16/22

TEKNOSOLV 9506

**Label No** : 90932



## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

2-méthylpropane-1-ol

74% [28 jours] - Facilement

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 2-méthylpropane-1-ol     | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant                   | LogKoe | FBC        | Potentiel |
|--|--------|------------|-----------|
| solvant naphtha aromatique léger (pétrole) | -      | 10 à 2500  | Élevée    |
| xylène                                     | 3.12   | 8.1 à 25.9 | Faible    |
| 2-méthylpropane-1-ol                       | 1      | -          | Faible    |
| éthylbenzène                               | 3.6    | -          | Faible    |
| 1-méthoxy-2-propanol                       | <1     | -          | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau**

| Nom du produit/composant | logKoc | Koc     |
|--------------------------|--------|---------|
| 2-méthylpropane-1-ol     | 1.08   | 12.0246 |
| éthylbenzène             | 2.23   | 170.406 |
| 1-méthoxy-2-propanol     | 1.02   | 10.447  |

### Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/composant                   | PMT | P  | M  | T  | vPvM | vP | vM |
|--|-----|----|----|----|------|----|----|
| solvant naphtha aromatique léger (pétrole) | No  | No | No | No | No   | No | No |
| xylène                                     | No  | No | No | No | No   | No | No |
| 2-méthylpropane-1-ol                       | No  | No | No | No | No   | No | No |
| éthylbenzène                               | No  | No | No | No | No   | No | No |
| 1-méthoxy-2-propanol                       | No  | No | No | No | No   | No | No |

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

| Nom du produit/composant                   | PBT | P  | B  | T  | vPvB | vP | vB |
|--|-----|----|----|----|------|----|----|
| solvant naphtha aromatique léger (pétrole) | No  | No | No | No | No   | No | No |
| xylène                                     | No  | No | No | No | No   | No | No |
| 2-méthylpropane-1-ol                       | No  | No | No | No | No   | No | No |
| éthylbenzène                               | No  | No | No | No | No   | No | No |
| 1-méthoxy-2-propanol                       | No  | No | No | No | No   | No | No |

**Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant               | PBT | P  | B  | T  | vPvB | vP | vB |
|--|-----|----|----|----|------|----|----|
| Solvant naphtha aromatique léger (pétrole) | No  | No | No | No | No   | No | No |
| xylène                                     | No  | No | No | No | No   | No | No |
| 2-méthylpropane-1-ol                       | No  | No | No | No | No   | No | No |
| éthylbenzène                               | No  | No | No | No | No   | No | No |
| 1-méthoxy-2-propanol                       | No  | No | No | No | No   | No | No |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Catalogue Européen des Déchets** : 080111\*

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID                            | ADN                                | IMDG                   | IATA                   |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN1263                             | UN1263                             | UN1263                 | UN1263                 |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | PAINT RELATED MATERIAL | PAINT RELATED MATERIAL |
|  |                                    |                                    |                        |                        |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  |       |       |       |  |
|--|-------|-------|-------|--|
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3<br> | 3<br> | 3<br> | 3<br>  |
| 14.4 Groupe d'emballage                    | III   | III   | III   | III  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement          | Oui.  | Oui.  | Yes.  | Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required. |

### Informations complémentaires

- ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. **Code tunnel** (D/E)
- ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
- IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | %   | Désignation [Utilisation] |
|--------------------------|-----|---------------------------|
| TEKNOSOLV 9506           | ≥90 | 3                         |

**Étiquetage** :

#### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

#### Catégorie

P5c  
E2

### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Solvant naphta aromatique léger (pétrole) RG 84  
xylène RG 4bis, RG 84  
2-méthylpropane-1-ol RG 84  
éthylbenzène RG 84  
1-méthoxy-2-propanol RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classification          | Justification               |
|-------------------------|-----------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226      | D'après les données d'essai |
| Skin Irrit. 2, H315     | Méthode de calcul           |
| Eye Dam. 1, H318        | Méthode de calcul           |
| STOT SE 3, H335         | Méthode de calcul           |
| STOT SE 3, H336         | Méthode de calcul           |
| STOT RE 2, H373         | Méthode de calcul           |
| Asp. Tox. 1, H304       | Méthode de calcul           |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul           |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|        |  |
|--------|--|
| H225   | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| H226   | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312   | Nocif par contact cutané.  |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.   |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332   | Nocif par inhalation.  |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |   |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2            |
| Asp. Tox. 1       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3   |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3  |

**Date d'édition/ Date de révision** : 11/12/2024

**Date de la précédente édition** : 08/01/2024

**Version** : 1.11

TEKNOSOLV 9506

All variants

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

